

Règlement intérieur

ALSH, accueil périscolaire et restaurant municipal

Réservations

L'ALSH, l'accueil périscolaire et le restaurant municipal accueillent les enfants dans la limite des places disponibles et uniquement ceux qui ont réservé. Les réservations sont obligatoires pour chaque activité et se font tous les jours en ligne sur le portail Famille.

Les inscriptions pour les petites et grandes vacances sont réservées en priorité aux enfants de Fouesnant ou scolarisés à Fouesnant.

Conditions de réservations :

Restauration : possibilité de réserver à l'année (délai de 2 jours pour les réservations et/ou annulations)

Garderie périscolaire (GPS) : possibilité de réserver à l'année (délai de 24 heures pour les réservations et/ou annulations)

ALSH du mercredi : réservation à la période (délai de 5 jours pour les réservations et/ou annulations)

ALSH des vacances : réservation à la période (délai de 5 jours pour les réservations et/ou annulations)

La tarification comprend 3 activités :

- Activité réservée et consommée : activité facturée.
- Activité réservée et non consommée : activité facturée.
- Activité non réservée et consommée : activité facturée avec une majoration de 50% du coût de l'activité (sauf ALSH).

Vous devez nous fournir votre avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025 pour mettre à jour la tarification des prestations (restauration, accueils périscolaires, ALSH) de votre compte foyer. Après le 30 septembre 2026, le service ne prendra plus les avis d'imposition (sauf cas exceptionnel) et votre foyer se verra appliquer la tarification la plus forte.

Fiche sanitaire

Une fiche sanitaire est établie lors de l'inscription. Elle doit être dûment remplie et remise au service. Vous devez indiquer tout changement occasionné durant l'année scolaire (numéro de téléphone, domicile, etc.), une copie des vaccins est à joindre avec la fiche sanitaire.

Les vaccins antidiphtérique, antitétanique et antipoliomyélite sont obligatoires et les vaccins ROR et HIB sont recommandés. Si l'état de santé contre-indique l'une de ces vaccinations, un certificat médical (de moins d'un mois) doit être présenté. Attention, pour les enfants nés à partir de 2018, 11 vaccinations sont obligatoires : diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP) - Coqueluche - Infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type B - Hépatite B - Infections invasives à pneumocoque - Méningocoque de séro groupe C - Rougeole, oreillons et rubéole.

Aucun médicament ne peut être administré à un enfant par le personnel encadrant sans présentation de l'ordonnance accompagnée des médicaments dans leur boîte d'origine.

Tout enfant malade, notamment en cas de maladie contagieuse ou fiévreuse, doit rester à son domicile. En cas de maladie ou d'accident survenant pendant l'accueil, la direction se charge de prévenir les secours suivant la gravité de la situation ainsi que le responsable légal de l'enfant.

Tout enfant qui présente une pathologie chronique, d'origine alimentaire ou autre, doit faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé. Ce dernier est élaboré à la demande de la famille par la médecine scolaire ou le médecin de PMI avec la collaboration des services de la ville.

Le PAI peut entraîner une mise en place adaptée des repas, dans la mesure des possibilités du service restauration. Il peut être demandé aux parents de prévoir un panier repas, notamment dans les cas de fortes allergies. Les PAI sont à retourner au secrétariat du service à la rentrée.

Fonctionnement

L'ALSH

L'ALSH accueille les enfants de 3 à 11 ans les mercredis et les vacances scolaires.

Les mercredis et les petites vacances :

TPS à GS : école maternelle la garenne : **02 98 51 10 06**

CP à CM2 : école élémentaire Kérourgué : **06 32 02 19 59**

Durant les grandes vacances d'été, les enfants sont accueillis sur le site du Quinquis au 34 chemin du Quinquis à Beg-Meil : **02 98 94 98 73**

Pendant les petites et les grandes vacances la réservation de l'ALSH se fait à la journée entière. La réservation à la demi-journée est possible le mercredi sur le temps périscolaire.

Matin : à partir de 7h30 et jusqu'à 9h15

Matin sans repas : les enfants doivent être repris entre 11h45 et 12h00

Matin avec repas : les enfants doivent être repris entre 13h15 et 13h30

Après-midi avec repas : les enfants doivent être déposés entre 11h45 et 12h00

Après-midi sans repas : les enfants doivent être déposés entre 13h15 et 13h30

Accueil du soir : à partir de 16h45 et jusqu'à 18h50.

Après 9h15, la direction du centre peut refuser l'accès de l'enfant dans la structure. Pour des raisons d'organisation, liées aux activités, l'ALSH ne peut pas accepter les enfants à toute heure de la journée.

Les parents doivent accompagner leurs enfants le matin à l'arrivée au centre jusqu'à leur prise en charge par un animateur. Les parents doivent impérativement signaler au personnel d'encadrement l'arrivée et le départ de leurs enfants.

L'accueil périscolaire (garderie) et la restauration

L'accueil périscolaire et la restauration sont gérés par le service Enfance/Jeunesse de la ville de Fouesnant. Le personnel d'encadrement accueille les enfants de 3 à 11 ans, avant/après l'école et sur la pause méridienne.

Accueil du matin : à partir de 7h30 et jusqu'à 8h20

Accueil du soir : à partir de 16h45 (après le goûter) et jusqu'à 18h50

Après le repas du midi : les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire doivent être déposés entre 13h20 et 13h30.

Encadrement

La direction est assurée par un cadre du service Enfance/Jeunesse de la Ville de Fouesnant et les enfants sont accueillis par une équipe d'animateurs permanents diplômés. Des A.T.S.E.M (Agents Techniques Spécialisés des Écoles Maternelles) et des animateurs sportifs interviennent également. L'encadrement respecte la réglementation en vigueur des accueils collectifs de mineurs.

Le personnel d'encadrement ainsi que les stagiaires ont une obligation de réserve et de discrétion concernant les faits dont ils peuvent avoir connaissance à l'occasion de l'activité d'un enfant.

L'accueil périscolaire (garderie) est un lieu d'accueil dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées.

Le personnel de l'accueil n'assure pas de service d'aide aux devoirs.

Le goûter est fourni par l'équipe d'encadrement. Aucun goûter extérieur ne sera accepté en dehors des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé et après accord de la mairie.

Responsabilité

Les enfants inscrits aux activités ne sont pas autorisés à quitter seuls celles-ci sauf cas exceptionnel pour se rendre à une activité extrascolaire. Les parents doivent fournir une autorisation écrite précisant les jours, dates et heures de sortie au personnel encadrant. Sans ces éléments, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'accueil.

Si une personne autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents doivent fournir au personnel une autorisation écrite mentionnant les nom, prénom, adresse, téléphone, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. Sans cette autorisation écrite, le personnel ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.

Les enfants autorisés à quitter seuls l'ALSH et/ou l'accueil périscolaire seront, dès leur départ, sous la seule responsabilité des parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale jusqu'à leur prise en charge par les structures associatives ou autres.

Tout objet de valeur apporté reste sous la responsabilité de son propriétaire et la Ville de Fouesnant décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Activités

Le service Enfance/Jeunesse se réserve le droit d'annuler ou de modifier ses programmes d'activités en fonction du souhait des enfants, des conditions météorologiques ou d'un nombre insuffisant de participants.

Il est souhaitable de prévoir des vêtements adaptés aux activités pratiquées par les enfants et marqués à leur nom.

Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal, suivant une grille de tarification modulaire qui varie selon les revenus des familles.

Fait à Fouesnant, le 31 août 2026

Bruno Merrien,
Maire de Fouesnant



Restauration scolaire		2025-2026	Propo. Sept 2026	Présence "non réservée"
De 0 à 1919(SMIC de 0 à 1.33)		2,62 €	2,62 €	3,93 €
De 1920 à 2886 (SMIC de 1.33 à 2)		2,76 €	2,76 €	4,14 €
De 2887 à 3608 (SMIC de 2 à 2.5)		2,91 €	2,91 €	4,37 €
De 3609 à 4329 (SMIC de 2.5 à 3)		3,06 €	3,06 €	4,59 €
De 4330 à 5772 (SMIC de 3 à 4)		3,20 €	3,20 €	4,80 €
> 5772 (SMIC sup. 4)		3,35 €	3,35 €	5,03 €
Accueil périscolaire - matin		2025-2026	Propo. Sept 2026	Présence "non réservée"
De 0 à 1919(SMIC de 0 à 1.33)		1,00 €	1,00 €	1,50 €
De 1920 à 2886 (SMIC de 1.33 à 2)		1,38 €	1,38 €	2,07 €
De 2887 à 3608 (SMIC de 2 à 2.5)		1,45 €	1,45 €	2,18 €
De 3609 à 4329 (SMIC de 2.5 à 3)		1,53 €	1,53 €	2,30 €
De 4330 à 5772 (SMIC de 3 à 4)		1,60 €	1,60 €	2,40 €
> 5772 (SMIC sup. 4)		1,67 €	1,67 €	2,51 €
Accueil périscolaire - soir		2025-2026	Propo. Sept 2026	Présence "non réservée"
De 0 à 1919(SMIC de 0 à 1.33)		1,34 €	1,34 €	2,01 €
De 1920 à 2886 (SMIC de 1.33 à 2)		1,74 €	1,74 €	2,61 €
De 2887 à 3608 (SMIC de 2 à 2.5)		1,84 €	1,84 €	2,76 €
De 3609 à 4329 (SMIC de 2.5 à 3)		1,96 €	1,96 €	2,94 €
De 4330 à 5772 (SMIC de 3 à 4)		2,05 €	2,05 €	3,08 €
> 5772 (SMIC sup. 4)		2,14 €	2,14 €	3,21 €
Accueil périscolaire - journée		2025-2026	Propo. Sept 2026	Présence "non réservée"
De 0 à 1919(SMIC de 0 à 1.33)		1,78 €	1,78 €	2,67 €
De 1920 à 2886 (SMIC de 1.33 à 2)		2,32 €	2,32 €	3,48 €
De 2887 à 3608 (SMIC de 2 à 2.5)		2,46 €	2,46 €	3,69 €
De 3609 à 4329 (SMIC de 2.5 à 3)		2,58 €	2,58 €	3,87 €
De 4330 à 5772 (SMIC de 3 à 4)		2,70 €	2,70 €	4,05 €
> 5772 (SMIC sup. 4)		2,84 €	2,84 €	4,26 €
ALSH - journée		2025-2026	Propo. Sept 2026	
De 0 à 1919(SMIC de 0 à 1.33)		7,00 €	7,00 €	
De 1920 à 2886 (SMIC de 1.33 à 2)		12,56 €	12,56 €	
De 2887 à 3608 (SMIC de 2 à 2.5)		13,70 €	13,70 €	
De 3609 à 4329 (SMIC de 2.5 à 3)		14,86 €	14,86 €	
De 4330 à 5772 (SMIC de 3 à 4)		15,42 €	15,42 €	
> 5772 (SMIC sup. 4)		15,99 €	15,99 €	
ALSH - 1/2 journée sans repas		2025-2026	Propo. Sept 2026	
De 0 à 1919(SMIC de 0 à 1.33)		3,95 €	3,95 €	
De 1920 à 2886 (SMIC de 1.33 à 2)		7,43 €	7,43 €	
De 2887 à 3608 (SMIC de 2 à 2.5)		7,99 €	7,99 €	
De 3609 à 4329 (SMIC de 2.5 à 3)		8,56 €	8,56 €	
De 4330 à 5772 (SMIC de 3 à 4)		9,14 €	9,14 €	
> 5772 (SMIC sup. 4)		9,70 €	9,70 €	
ALSH - 1/2 journée avec repas		2025-2026	Propo. Sept 2026	
De 0 à 1919(SMIC de 0 à 1.33)		4,00 €	4,00 €	
De 1920 à 2886 (SMIC de 1.33 à 2)		11,41 €	11,41 €	
De 2887 à 3608 (SMIC de 2 à 2.5)		12,00 €	12,00 €	
De 3609 à 4329 (SMIC de 2.5 à 3)		12,56 €	12,56 €	
De 4330 à 5772 (SMIC de 3 à 4)		13,13 €	13,13 €	
> 5772 (SMIC sup. 4)		13,70 €	13,70 €	